

Guide de l'appel de projets Prévention et réduction des méfaits liés à l'usage du cannabis chez les jeunes de 18 à 24 ans Direction de santé publique

Préambule

La *Loi encadrant le cannabis* (RLRQ, chapitre C-5.3) prévoit que le Fonds de prévention et de recherche en matière de cannabis assure le financement d'activités et de programmes de prévention des méfaits du cannabis et de promotion de la santé. C'est dans ce contexte qu'une somme non récurrente a été octroyée à la Direction de santé publique du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) des Laurentides pour l'année 2024-2025 afin de soutenir des projets dans la communauté visant principalement à intensifier les activités de prévention destinées aux jeunes de 18 à 24 ans. Le montant disponible dans le cadre du présent appel de projets est de 200 000 \$.

Activités financées et dépenses admissibles

Le financement devra permettre de soutenir des initiatives visant le déploiement d'activités de prévention et de réduction des méfaits liés à l'usage du cannabis chez les jeunes de 18 à 24 ans.

Les dépenses admissibles sont les suivantes :

- Ressources humaines (intervenants et coordination)
La description du projet et le montage financier devront démontrer que les salaires serviront à ce projet ponctuel et non à la réalisation de la mission globale;
- Déplacements des intervenants;
- Honoraires;
- Ressources matérielles pour la réalisation du projet;
- Coûts associés à des activités de promotion et de communication;
- Frais de gestion (maximum 10% du coût du projet).

Organismes visés

L'organisme doit :

- répondre aux quatre critères de base de l'action communautaire, c'est-à-dire :
 - 1) avoir un statut d'organisme sans but lucratif, être légalement constitué depuis au moins 12 mois et avoir son siège social au Québec,
 - 2) démontrer un enracinement dans la communauté,
 - 3) entretenir une vie associative et démocratique,
 - 4) être libre de déterminer sa mission, ses orientations ainsi que ses approches et ses pratiques;
- œuvrer en prévention ou en réduction des méfaits en lien avec l'usage du cannabis, ou démontrer une expertise en prévention et en promotion de la santé.

Durée de l'entente

La période couverte par l'entente sera du 1^{er} décembre 2024 au 30 novembre 2025.

Reddition de comptes et suivi des projets

Un état d'avancement des travaux sera demandé ainsi qu'une reddition de comptes finale à la fin de l'entente.

Processus de sélection des projets

Un comité d'attribution sera constitué de collaborateurs n'ayant aucun intérêt dans le présent appel de projets. Le comité se réunira afin d'analyser les projets reçus et déterminer ceux qui seront retenus dans le cadre de ce financement.

Les critères d'analyse pour le comité de sélection sont :

- Type d'activités,
- Pertinence du projet au regard de la prévention et de la réduction des méfaits liés à l'usage de substances psychoactives, notamment le cannabis;
- Fréquence des activités offertes,
- Nombre de jeunes rejoints et/ou nombre d'activités organisées;
- Faisabilité des objectifs et des résultats attendus;
- Crédibilité du montage financier;
- Capacité de l'organisme à réaliser le projet;
- Qualité et rigueur de la présentation du projet;
- Cohérence des activités prévues avec la clientèle ciblée;
- Représentativité des territoires de la région.

Modalités d'envoi

Faire parvenir le formulaire complété, ainsi que le rapport annuel (facultatif) par courriel, au plus tard le 6 décembre 2024 17 h, à l'adresse courriel DSPub.Ententes.ciessler@ssss.gouv.qc.ca

En cas de besoin, veuillez communiquer avec :

Mme Annie-Claude Fafard, à l'adresse courriel suivante :

annie-claude_fafard@ssss.gouv.qc.ca

Pour les questions liées au contenu de l'appel d'intention (ex. : nature des activités financées, critères d'admissibilité, etc.)

Mme Anne-Marie Chaumont, à l'adresse courriel suivante :

anne-marie.chaumont.ciessler@ssss.gouv.qc.ca

Pour les questions d'ordre administratif (ex. : reddition de comptes, échéanciers, etc.)